

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

du Collège moderne de Trois-Rivières

Troisième rapport d'évaluation

13 juin 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Le 25 août 1994, la Commission avait jugé la première version de cette PIEA *insatisfaisante* et elle avait formulé cinq recommandations et plusieurs suggestions. La deuxième version soumise par le Collège comportait des modifications substantielles constituant à toutes fins pratiques une nouvelle version. Dans son rapport du 8 février 1995, la Commission la déclarait *satisfaisante* et elle suggérait des améliorations touchant l'épreuve synthèse de programme, la détermination du seuil de réussite ainsi que les champs d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours. Le désir du Collège de se doter de la meilleure politique pour évaluer les apprentissages de ses étudiants l'amène à soumettre à la Commission cette troisième version.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège moderne de Trois-Rivières, lors de sa réunion tenue le 13 juin 1995. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté sur les modifications apportées à la politique à la suite des suggestions émises par la Commission.

Les précisions apportées à la détermination du seuil de réussite insistent sur la démonstration de la maîtrise des compétences en fonction des standards établis. En spécifiant que chaque élément de la compétence doit être maîtrisé, le Collège a adopté une définition plutôt stricte de l'évaluation des compétences. Dans le cadre de l'implantation graduelle de cette approche par compétences, la Commission invite le Collège à examiner la possibilité d'adopter une interprétation plus large axée sur la maîtrise des principaux éléments de la compétence. Par ailleurs, le Collège a levé l'ambiguïté concernant le droit de reprise dans l'épreuve synthèse de programme. La Commission réitère son invitation à enrichir une version ultérieure de propos plus élaborés lorsque la réflexion du Collège sera plus avancée à ce sujet.

Les modifications apportées à la définition et aux modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont, dans l'ensemble, conformes à l'esprit du RREC. La Commission constate toutefois que le champ d'application de la substitution est limité à des cours déjà suivis par l'étudiant. Elle réitère son invitation à considérer la possibilité d'élargir la substitution à des cours que l'étudiant aurait à suivre et à indiquer que les unités et la note sont portées au bulletin de l'étudiant. Un tel élargissement aurait également l'avantage de lever l'ambiguïté qui pourrait subvenir dans la compréhension du texte actuel concernant le droit aux unités rattachées au cours qui fait l'objet d'une substitution.

3. Conclusion

Considérant la pertinence des modifications apportées à la politique, la Commission juge maintenant **entièrement satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège moderne de Trois-Rivières. Elle souligne la volonté du Collège de se doter d'une politique apte à assurer la meilleure qualité dans l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. Elle l'invite à adapter sa PIEA à l'implantation graduelle du renouveau de l'enseignement collégial en enrichissant une version ultérieure de propos plus élaborés touchant notamment l'évaluation des compétences, l'épreuve synthèse de programme et le champ d'application de la substitution de cours.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Claude Marchand, agent de recherche